

VÉRIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

2011-06-275

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

8.14 Installation d'une clôture du côté Est du parc du Versant;

9.9 Autorisation d'aller en appel d'offres public pour les services professionnels permettant l'étude de la solution recommandée par le plan de gestion des débordements du contrôleur C-5 ainsi que pour la préparation des plans et devis

13.8 Festival Couleurs du monde / Fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord (entre les avenues du Collège et Saint-Louis) dimanche le 19 juin 2011 entre 14 h 00 et 16 h 00

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Quinze (15) personnes assistent à la séance. Cinq (5) personnes posent des questions et émettent des commentaires, dont monsieur Henri Masseau qui dépose une demande de modification au règlement numéro 1352-2006 particulièrement concernant les feux de foyers extérieurs en zone urbaine.

2011-06-276

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 9 MAI 2011 À 19H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 9 mai 2011 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mai 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-277

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 MAI 2011 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 mai 2011 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mai 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-278

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 MAI 2011 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2011 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mai 2011 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2011-06-279

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA POLICE
D'ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES (LOI C-21)
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2011 AU 1^{er} JUILLET 2012**

ATTENDU QU'afin d'assurer la défense de toute poursuite d'ordre criminel, la Ville de Sainte-Marie doit détenir une assurance relative à la loi C-21;

ATTENDU QUE la police d'assurance actuelle avec le courtier *BFL Canada risques et assurances inc.* est venue à échéance le 1^{er} juillet 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle sa police d'assurance remboursement des frais juridiques (loi C-21) auprès du courtier *BFL Canada risques et assurances inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 1^{er} juillet 2012.

QUE la prime d'assurance et les honoraires de courtage relatifs à cette couverture, étant respectivement établis à 1 711,00 \$, taxes en sus, et 188,00 \$, soient payables à même les activités financières des années concernées.

QUE le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer, si nécessaire, tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 127 et référence au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-280

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1515-2011 / RÈGLEMENT
CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE
DE SAINTE-MARIE À 1 900 000,00 \$**

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 mai 2011;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 mai 2011;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1515-2011 intitulé «règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Marie à 1 900 000,00 \$», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1516-2011

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1516-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1516-2011 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 293-12-2010) abrogeant la disposition relative à la distance d'éloignement entre un cimetière et une nouvelle résidence.

2011-06-281

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1516-2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 293-12-2010) abrogeant la disposition relative à la distance d'éloignement entre un cimetière et une nouvelle résidence;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1516-2011, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 293-12-2010) abrogeant la disposition relative à la distance d'éloignement entre un cimetière et une nouvelle résidence»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 4 juillet 2011 à 19h15 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1517-2011

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1517-2011

Avis de présentation est donné par le conseiller **Christian Laroche** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1517-2011 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 115 à même les limites actuelles de la zone 169, ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 116 à même les limites actuelles des zones 167, 170 et 172, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2», en agrandissant la zone 162 à même les limites actuelles des zones 167 et 170, ❹ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 214 en modifiant le nombre d'étages maximum, ❺ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 224 en ajoutant la classe «5533 – Libre-service et vente au détail de produits d'épicerie» à l'usage «Vente au détail – automobile, embarcations, accessoires» à l'intérieur du groupe «Commerces», ❻ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 314 en ajoutant la classe «6394 - Service de location d'outils» à l'usage «service d'affaires» à l'intérieur du groupe «Services» et ❼ de modifier l'article 11.2.1 «Affichage autorisé sans certificat d'autorisation».

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1517-2011**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 115 à même les limites actuelles de la zone 169, ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 116 à même les limites actuelles des zones 167, 170 et 172, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2», en agrandissant la zone 162 à même les limites actuelles des zones 167 et 170, ❹ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 214 en modifiant le nombre d'étages maximum, ❺ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 224 en ajoutant la classe «5533 – Libre-service et vente au détail de produits d'épicerie» à l'usage «Vente au détail – automobile, embarcations, accessoires» à l'intérieur du groupe «Commerces», ❻ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications de la zone 314 en ajoutant la classe «6394 - Service de location d'outils» à l'usage «service d'affaires» à l'intérieur du groupe «Services» et ❼ de modifier l'article 11.2.1 «Affichage autorisé sans certificat d'autorisation»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1517-2011, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 115 à même les limites actuelles de la zone 169, ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 116 à même les limites actuelles des zones 167, 170 et 172, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2», en agrandissant la zone 162 à même les limites actuelles des zones 167 et 170, ❹ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 214 en modifiant le nombre d'étages maximum, ❺ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 224 en ajoutant la classe «5533 – Libre-service et vente au détail de produits d'épicerie» à l'usage «Vente au détail – automobile, embarcations, accessoires» à l'intérieur du groupe «Commerces», ❻ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications de la zone 314 en ajoutant la classe «6394 - Service de location d'outils» à l'usage «service d'affaires» à l'intérieur du groupe «Services» et ❼ de modifier l'article 11.2.1 «Affichage autorisé sans certificat d'autorisation»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 4 juillet 2011 à 19h15 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;

4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-283

RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX «ENTRE LE 1^{er} NOVEMBRE ET LE 1^{er} AVRIL» EN-DESSOUS DES PANNEAUX «INTERDICTION DE STATIONNER» SUR UNE PARTIE DES AVENUES PROULX, SAINT-CYRILLE, LOUBIER ET SAINT-GEORGES (CÔTÉ SUD), CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2010-12-528)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-12-528 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2010, autorisé l'installation de panneaux de signalisation «interdiction de stationner» sur les voies publiques suivantes :

- *du côté sud d'une partie des avenues Proulx et Saint-Cyrille, soit entre le boulevard Vachon Sud et la rue Bellevue*
- *du côté sud d'une partie des avenues Loubier et Saint-Georges, soit entre le boulevard Vachon Sud et la rue Labrecque*

CONSIDÉRANT QUE le Service de police recommande d'ajouter à ces panneaux de signalisation un second panneau indiquant «entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} avril», et ce, de façon à ce qu'il soit permis de stationner en bordure de ces voies publiques en tout autre temps;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2010-12-528 adoptée le 13 décembre 2010 et autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux «entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} avril» en-dessous des panneaux «interdiction de stationner» pour les voies publiques suivantes :

- *du côté sud d'une partie des avenues Proulx et Saint-Cyrille, soit entre le boulevard Vachon Sud et la rue Bellevue*
- *du côté sud d'une partie des avenues Loubier et Saint-Georges, soit entre le boulevard Vachon Sud et la rue Labrecque*

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE MAI 2011

2011-06-284

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de mai 2011 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de mai 2011 du fonds d'administration pour un montant de 1 262 308,14 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 3 160 495,63 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 128.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-285

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 4 500 000 \$, DATÉ DU 28 JUIN 2011 /
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA
SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 888-94, 919-94, 920-94, 930-94, 947-95, 953-95, 955-95, 1118-99, 1145-2000, 1147-2000, 1317-2005, 954-95, 976-95, 1304-2005, 1305-2005, 1307-2005, 1309-2005 et 1460-2009, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juin 2011, au montant de 4 500 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Marie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,7374	416 000 \$	1,60%	28 juin 2012	3,16960%
		431 000 \$	2,00%	28 juin 2013	
		447 000 \$	2,35%	28 juin 2014	
		464 000 \$	2,65%	28 juin 2015	
		2 742 000 \$	3,00%	28 juin 2016	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,5040	416 000 \$	1,55%	28 juin 2012	3,17585%
		431 000 \$	1,90%	28 juin 2013	
		447 000 \$	2,25%	28 juin 2014	
		464 000 \$	2,60%	28 juin 2015	
		2 742 000 \$	2,95%	28 juin 2016	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,3810	416 000 \$	1,60%	28 juin 2012	3,27479%
		431 000 \$	2,00%	28 juin 2013	
		447 000 \$	2,40%	28 juin 2014	
		464 000 \$	2,70%	28 juin 2015	
		2 742 000 \$	3,00%	28 juin 2016	
Financière Banque Nationale inc.	98,1890	416 000 \$	1,60%	28 juin 2012	3,33394%
		431 000 \$	1,90%	28 juin 2013	
		447 000 \$	2,20%	28 juin 2014	
		464 000 \$	2,60%	28 juin 2015	
		2 742 000 \$	3,05%	28 juin 2016	

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de *RBC Dominion Valeurs mobilières inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

Et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 500 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à *RBC Dominion Valeurs mobilières inc.*

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire Harold Guay et le trésorier Jacques Boutin soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises».

Adopté à l'unanimité.

2011-06-286

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 4 500 000 \$, DATÉ DU 28 JUIN 2011 /
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE L'ÉMISSION**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 4 500 000 \$:

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
888-94	47 900, \$
919-94	7 900, \$
920-94	48 300, \$
930-94	46 800, \$
947-95	23 000, \$
953-95	79 200, \$
955-95	23 400, \$
1118-99	172 200, \$
1145-2000	206 300, \$
1147-2000	97 300, \$
1317-2005 (Subv. MRNF)	225 700, \$
888-94	48 800, \$
954-95	25 500, \$
976-95	302 400, \$
1304-2005	93 100, \$
1305-2005	144 500, \$
1307-2005	108 900, \$
1309-2005	119 800, \$
1460-2009 (FSI – dossier 808058)	2 132 000, \$
1460-2009	547 000, \$
TOTAL	4 500 000, \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 500 000, \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 juin 2011.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : *Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce au 275 avenue Marguerite-Bourgeoys, Sainte-Marie (QUÉBEC), G6E 3Y9.*

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 28 juin et le 28 décembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).*

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-287

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 4 500 000 \$, DATÉ DU 28 JUIN 2011 /
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 500 000 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 888-94, 919-94, 920-94, 930-94, 947-95, 953-95, 955-95, 1118-99, 1145-2000, 1147-2000, 1317-2005, 954-95, 976-95, 1304-2005, 1305-2005, 1307-2005, 1309-2005 et 1460-2009, la Ville de Sainte-Marie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 juin 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1118-99, 1145-2000, 1147-2000, 1317-2005 (subv. MRNF), 1305-2005, 1307-2005, 1309-2005, 1460-2009 (FSI – dossier 808058) et 1460-2009, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-288

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 4 500 000 \$, DATÉ DU 28 JUIN 2011 /
ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DU
RÈGLEMENT**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 4 500 000 \$ daté du 28 juin 2011 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 12 mai 2011, soit :

Année	888-94	919-94	920-94	930-94	947-95	953-95	955-95
1 (2012)	8 900	1 500	9 000	8 700	4 300	14 700	4 300
2 (2013)	9 200	1 500	9 300	9 000	4 400	15 300	4 600
3 (2014)	9 600	1 600	9 600	9 400	4 600	15 800	4 600
4 (2015)	9 900	1 600	10 000	9 600	4 800	16 400	4 900
5 (2016)	10 300	1 700	10 400	10 100	4 900	17 000	5 000
TOTAL	47 900	7 900	48 300	46 800	23 000	79 200	23 400

Année	1118-99	1145-2000	1147-2000	1317-2005 (Subv. MRNF)	888-94	954-95	976-95
1 (2012)	14 500	17 400	8 200	19 100	9 100	4 700	56 200
2 (2013)	15 100	18 100	8 500	19 700	9 400	4 900	58 200
3 (2014)	15 700	18 700	8 900	20 500	9 700	5 100	60 400
4 (2015)	16 200	19 500	9 100	21 300	10 100	5 300	62 600
5 (2016)	16 800	20 100	9 500	22 000	10 500	5 500	65 000
6 (2017)	17 400	20 900	9 900	22 900			
7 (2018)	18 100	21 700	10 200	23 700			
8 (2019)	18 800	22 400	10 600	24 600			
9 (2020)	19 400	23 300	11 000	25 500			
10 (2021)	20 200	24 200	11 400	26 400			
TOTAL	172 200	206 300	97 300	225 700	48 800	25 500	302 400

Année	1304-2005	1305-2005	1307-2005	1309-2005	1460-2009 (FSI – 808 058)	1460-2009	TOTAL
1 (2012)	17 300	7 400	5 600	6 100	180 100	18 900	416 000
2 (2013)	17 900	7 600	5 700	6 400	186 700	19 500	431 000
3 (2014)	18 600	8 000	6 000	6 500	193 600	20 100	447 000
4 (2015)	19 300	8 200	6 200	6 900	200 800	21 300	464 000
5 (2016)	20 000	8 500	6 400	7 000	208 200	22 100	481 000
6 (2017)		8 900	6 700	7 400	216 000	22 900	333 000
7 (2018)		9 200	6 900	7 600	223 900	23 700	345 000
8 (2019)		9 500	7 200	7 900	232 200	24 800	358 000
9 (2020)		9 800	7 400	8 200	240 800	25 600	371 000
10 (2021)		10 300	7 700	8 400	249 700	26 700	385 000
11 (2022)		10 600	8 000	8 800		27 600	55 000
12 (2023)		11 000	8 300	9 200		28 500	57 000
13 (2024)		11 400	8 600	9 400		29 600	59 000
14 (2025)		11 800	8 900	9 800		30 500	61 000
15 (2026)		12 300	9 300	10 200		31 200	63 000
16 (2027)						33 000	33 000
17 (2028)						34 000	34 000
18 (2029)						35 000	35 000
19 (2030)						36 000	36 000
20 (2031)						36 000	36 000
TOTAL	93 100	144 500	108 900	119 800	2 132 000	547 000	4 500 000

Adopté à l'unanimité.

2011-06-289

CENTRE CAZTEL / ACQUISITION ET INSTALLATION DU SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'acquisition et l'installation des équipements de téléphonie au Centre Caztel;

ATTENDU QUE *Telus* a fourni une proposition concernant le projet de téléphonie du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE, conformément à la proposition datée du 8 juin 2011, la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès de *Telus*, l'acquisition et l'installation des équipements de téléphonie au Centre Caztel.

QUE le coût de ces équipements incluant leur installation, représentant un montant de 21 904,30 \$, taxes en sus, soit payé par les dons reçus dans le cadre de la levée de fonds du Centre Caztel.

QUE, si nécessaire, le trésorier (ou en son absence la greffière) est dûment autorisé à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

Certificat de crédits du trésorier numéro 129.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-290

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 963 009 PTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 juin 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 963 009 Ptie du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge de recul de la grange (utilisation agricole) à une distance de 3,76 mètres de la ligne arrière du lot dans le but de détacher un emplacement de 2 500,0 mètres carrés au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 963 009 Ptie du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1155 rue Notre-Dame Sud, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul de la grange (utilisation agricole) à une distance de 3,76 mètres de la ligne arrière du lot.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-291

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 4 436 652 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 juin 2011 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 4 436 652 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'un auvent au-dessus de la terrasse extérieure de l'immeuble dont l'empiètement dans la cour avant est de 5,4 mètres au lieu d'un maximum de 4,57 mètres, tel qu'exigé à l'article 17.6.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1^{re} rue du Parc-industriel et de la 2^e rue du Parc-industriel est en vigueur;

ATTENDU QUE *STMA inc. (Restaurant Normandin)*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures sur son immeuble sis au 525 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 4 436 652 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 525 route Cameron, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'un auvent au-dessus de la terrasse extérieure de l'immeuble dont l'empiètement dans la cour avant est de 5,4 mètres.

QUE conformément au règlement numéro 1428-2008 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, acceptent et autorisent les travaux suivants :

- *L'installation d'un auvent fixe sur la terrasse dont les poteaux seront de couleur «noir» et le tissu de l'auvent sera constitué de motifs lignés de couleurs «beige, brun et de dégradés d'orangé».*

Adopté à l'unanimité.

2011-06-292

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1339 rue des Cèdres
Lot : 3 252 772 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de la résidence construite en 1974 dont la marge de recul avant est de 5,36 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé en vertu du règlement de zonage de l'époque.
- b) Propriété sise dans le rang Saint-Étienne Sud
Lot : 2 960 694 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la superficie du lot à 1 432,6 mètres carrés au lieu d'un minimum de 1 875,0 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 4.4.2b) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007.
- c) Propriété sise au 325 rue Bellevue
Lot : 2 962 007 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un mur de soutènement longeant les lignes latérales et arrière du lot conformément au plan d'aménagement préparé en mai 2011 par monsieur Jasmin Ross, A.A.P.Q., des Embellissements La Chaudière inc. dont la hauteur serait de 3,0 mètres sur une partie du mur de soutènement au lieu de la norme maximale permise de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 13.5.5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 4 juillet 2011 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-293

CPTAQ / MONSIEUR MARIO TRÉPANIÉ

ATTENDU QUE *monsieur Mario Trépanier*, propriétaire d'une terre identifiée comme étant les lots 2 960 414, 2 962 751 et 3 138 987 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 25,113 hectares, s'est adressé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de lotir, d'aliéner une partie de ce lot en faveur de Ferme Porcité et d'utiliser à des fins non agricoles une servitude de passage afin d'accéder à un territoire de chasse ainsi qu'une servitude de passage et de puisage d'eau afin de continuer à être alimenté par la même source d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-09-400 adoptée en date du 13 septembre 2010, appuyé la demande d'autorisation de *monsieur Mario Trépanier* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant :

- l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 2 960 414 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 22,37 hectares en faveur de Ferme Porcité pour leur permettre d'acquérir les superficies en location et d'atteindre l'équilibre phosphore des parcelles en culture;
- l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, permettant à monsieur Trépanier d'obtenir une servitude de passage sur le lot à céder à Ferme Porcité d'une superficie approximative de 5 730 mètres carrés afin d'accéder à un territoire de chasse;
- l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, permettant à monsieur Trépanier d'obtenir une servitude de passage et de puisage sur le lot à céder à Ferme Porcité.

ATTENDU QUE le projetant-acquéreur, Ferme Porcité, n'est plus intéressé à acquérir une partie de la propriété de *monsieur Trépanier*;

ATTENDU QUE *monsieur Trépanier* doit modifier sa demande afin de satisfaire le nouvel acquéreur et de tenir compte de l'orientation préliminaire déjà émise par la commission à savoir :

- morceler sa terre (lot # 2 960 414) tout en conservant un emplacement où sont situés les bâtiments agricoles actuels et l'utiliser à des fins agricoles ainsi que l'emplacement localisé à l'intérieur de l'îlot déstructuré (lot # 3 138 987);
- morceler, à l'intérieur de l'îlot déstructuré identifié comme étant le lot 3 138 987 du Cadastre du Québec afin de permettre la construction résidentielle déjà autorisée sur un emplacement de 4 000 mètres carrés, et agrandir avec la superficie résiduelle l'emplacement contigu déjà construit identifié comme étant le lot 2 960 434;
- utiliser à des fins autres qu'agricoles la superficie visée pour l'établissement de la servitude de puisage déjà prévue à la demande d'origine

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Mario Trépanier* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à :

- morceler sa terre (lot # 2 960 414) tout en conservant un emplacement où sont situés les bâtiments agricoles actuels et l'utiliser à des fins agricoles ainsi que l'emplacement localisé à l'intérieur de l'îlot déstructuré (lot # 3 138 987);
- morceler, à l'intérieur de l'îlot déstructuré identifié comme étant le lot 3 138 987 du Cadastre du Québec afin de permettre la construction résidentielle déjà autorisée sur un emplacement de 4 000 mètres carrés, et agrandir avec la superficie résiduelle l'emplacement contigu déjà construit identifié comme étant le lot 2 960 434;
- utiliser à des fins autres qu'agricoles la superficie visée pour l'établissement de la servitude de puisage déjà prévue à la demande d'origine

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à permettre l'agrandissement de la propriété contiguë.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-294

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 284-286 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Louise A. Carter*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 284-286 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Enlever la toiture actuelle de tôle Canadienne et la remplacer par le même matériau plutôt que de la remplacer par du bardeau d'asphalte de couleur «noir», et ce, afin de conserver le cachet patrimonial et une valeur supérieure de l'immeuble*

Adopté à l'unanimité.

2011-06-295

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 656 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Martine Voyer*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 656 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Refaire la galerie de la façade au rez-de-chaussée en bois*
- *Peindre la galerie de la même couleur que celle déjà existante à l'étage, soit de couleur «chêne»*
- *Peindre les fenêtres de la même couleur que celle actuelle, soit de couleur «blanc»*

Adopté à l'unanimité.

2011-06-296

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 41 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE le propriétaire de la *Bijouterie Clermont Labrecque inc.*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 41 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Peindre une fresque (rue Perreault d'antan) de couleur «sépia» en façade de l'immeuble sur trois (3) panneaux différents, soit deux (2) de la grandeur des fenêtres (incluant les boiseries) et un de la grandeur de la porte, des trous vis-à-vis des boîtes-présentoirs seront percés dans chacun des panneaux. Chacun des trois (3) panneaux présentera un trompe-l'œil du cadre du pourtour des boîtes-présentoirs*
- *Remplacer l'enseigne sur potence existante à l'extrémité nord de la façade de l'immeuble par une enseigne de bois de couleur «noir» présentant l'illustration d'un diamant*

- *Installer du pavé de béton sur le perron situé en façade de l'immeuble qui sera identique à celui du trottoir longeant la rue Notre-Dame Nord*
- *Remplacer une section du revêtement extérieur, soit principalement celui du mur latéral gauche, par l'installation de blocs de verre*

QUE suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal refusent que la fresque du panneau de la porte présente une femme avec à ses pieds un petit chien ou tout autre objet considérant que cette proposition vient altérer la beauté du paysage de la rue Perreault d'antan.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-297

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 644 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Dominique Vallière*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 644 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remettre en place le balcon à l'étage et l'allonger jusqu'à la tourelle en façade de l'immeuble*
- *Peindre les colonnes et les poteaux de couleur «blanc»*
- *Peindre la rampe du balcon de couleur «sable»*

Adopté à l'unanimité.

2011-06-298

PROJET DE REMPLACEMENT DE LA CLÔTURE DE L'IMMEUBLE SIS AU 283 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Frédéric Marois*, désirant effectuer des travaux de remplacement de la clôture de son immeuble sis au 283 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement de la clôture actuelle par trois (3) palissades de bois de 2,0 mètres de hauteur par 2,44 mètres de longueur avec porte arrondie (0,84 mètre de largeur X 2,0 mètres de hauteur) de couleur «redwood 7007».*

Adopté à l'unanimité.

2011-06-299

PROJET DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT SIS AU 429 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *Logis-Ma inc.*, désirant démolir le bâtiment situé sis au 429 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE ce bâtiment a subi des détériorations importantes, car une section du toit à l'arrière de l'immeuble s'est écroulée ainsi qu'une section du mur de soutènement bornant la rivière Chaudière de telle sorte que ce bâtiment est considéré comme dangereux;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent la démolition du bâtiment sis au 429 rue Notre-Dame Nord puisque cela permettra d'assurer la sécurité des lieux et d'améliorer le cachet visuel des bâtiments patrimoniaux localisés dans ce secteur.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-300

DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE VOIE PUBLIQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROMOTEUR IMMEUBLES MEL-VOIE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie se portera acquéreuse d'une (1) nouvelle voie publique dans le secteur nord-est de la rue Léopold-Brochu, propriété actuelle du promoteur *Immeubles Mel-Voie inc.*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit donc l'identifier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la nouvelle voie publique accessible du côté nord-est de la rue Léopold-Brochu soit nommée «rue des Frères Paré».

QUE l'identification de cette nouvelle voie publique soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-301

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 617 AVENUE LOUBIER ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DE LA ZONE 207

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'intérieur de la zone 207 est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *monsieur Jean Cloutier*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à son immeuble sis au 617 avenue Loubier, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE conformément au règlement numéro 1150-2000 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal refusent les travaux de rénovations suivants sur l'immeuble sis au 617 avenue Loubier, soit :

- *Peindre le revêtement extérieur de l'immeuble de couleur «yellowstone»*
- *Installer des volets de couleur «brun fédéral» pour les fenêtres donnant sur l'avenue Loubier*

et ce, considérant que le propriétaire n'est pas en mesure de fournir un plan global d'intervention qui permettrait une analyse de l'ensemble des travaux à réaliser sur le bâtiment à savoir s'il s'intègre harmonieusement avec les immeubles sis à l'intérieur de la zone 207.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-302

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2011 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2011-04-181 et 2011-05-253 adoptées lors des séances du 11 avril et 9 mai 2011, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2011;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2011-04-181 et 2011-05-253 adoptées lors des séances du 11 avril et 9 mai 2011, concernant l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2011.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2011 les personnes suivantes :

BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Fortin, Marilyn	Marqueur – balle-molle	Sal. minimum
Turmel, Joanie	Marqueur – balle-molle	Sal. minimum

SOCCER EXTÉRIEUR		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Létourneau, Julien	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum

DEK HOCKEY		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Côté, Alexandre	Arbitre – dek hockey	15,00 \$

SURVEILLANCE PARC, TERRAIN DE BALLE-MOLLE ET TERRAIN DE TENNIS		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Lambert, Pierre-Luc	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum

QUE pour le programme Printemps 2011, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Giguère, Jean-Philip	Marqueur – balle-molle	Sal. minimum
	Arbitre – balle-molle	Sal. minimum

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Langevin, Jessica	Enseignement – aquanageur, aquajogging	20,65 \$
	Enseignement – AMSA	18,00 \$
	Enseignement – moniteur	14,61 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,00 \$
	Surveillance	14,99 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Printemps 2011* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2010-04-181 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2011.

QUE pour le programme Printemps 2011, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE	
Nom de l'employé	Fonction
Landry, Mathieu	Marqueur – balle-molle Arbitre – balle-molle
L'Heureux-Thibault, Thomas	Marqueur – balle-molle
Poulin, Antoine	Marqueur – balle-molle Arbitre – balle-molle

Certificat de crédits du trésorier numéro 80.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-303

ACQUISITION DE PANIERS À REBUTS ET TABLES À PIQUE-NIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2011-2012-2013 avait prévu l'acquisition de différents équipements;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire a demandé des prix auprès de deux (2) fournisseurs pour l'acquisition de paniers à rebuts et de tables à pique-nique;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'acquisition auprès du fournisseur *Équiparc* de deux (2) paniers à rebuts et de quatre (4) tables à pique-nique représentant un coût total de 3 801,60 \$, taxes et transport en sus.

QUE le coût net de ces équipements, représentant un montant de 4 140,89 \$, soit financé à même le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Certificat de crédits du trésorier numéro 130.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-304

CENTRE CAZTEL / ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE DES BOISSONS FORTES

ATTENDU QUE le Service des finances et le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommandent, pour le Centre Caztel, l'acquisition d'un système de contrôle électronique des boissons fortes, et ce, afin de permettre d'atteindre un niveau de gestion efficace et un contrôle des boissons;

ATTENDU QU'après vérification, ils recommandent l'acquisition d'un système de contrôle électronique des boissons fortes auprès de *POS Terminal 2000 inc.*, au coût de 7 754,50 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à procéder à l'acquisition d'un système de contrôle électronique des boissons fortes auprès du fournisseur *POS Terminal 2000 inc.* au coût de 7 754,50 \$, taxes en sus, incluant les équipements, les logiciels, la configuration, la livraison, l'installation, la formation et le support téléphonique.

QUE si nécessaire, le trésorier est autorisé à remettre un dépôt, et ce, à la signature du bon de commande.

QUE le coût net de ces équipements, représentant un montant de 8 446,59 \$, soit financé par les dons reçus dans le cadre de la levée de fonds du Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 131.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-305

CENTRE CAZTEL / ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA GESTION DES POINTS DE VENTE

ATTENDU QUE le Service des finances et le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommandent, pour le Centre Caztel, l'acquisition d'équipements pour la gestion des points de vente, et ce, afin de permettre d'atteindre un niveau de gestion efficace et le contrôle des revenus et du personnel concerné ainsi qu'une gestion active des menus et de la grille tarifaire;

ATTENDU QU'après vérification, ils recommandent l'acquisition d'équipements pour la gestion des points de vente «Maître D» auprès de *Caisse Enregistreuse de Beauce inc.*, au coût de 21 457,23 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à procéder à l'acquisition d'équipements pour la gestion des points de vente «Maître D» auprès du fournisseur *Caisse Enregistreuse de Beauce inc.* au coût de 21 457,23 \$, taxes en sus, incluant les équipements, les logiciels, la livraison, l'installation, la formation et le support téléphonique.

QUE le coût net de ces équipements, représentant un montant de 23 372,36 \$, soit financé par les dons reçus dans le cadre de la levée de fonds du Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 132.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-306

ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE / ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES PAR OVASCÈNE POUR LE CENTRE CAZTEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-10-473 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2010, appuyé la démarche d'Ovascène visant à obtenir auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine une aide financière dans le cadre de son Programme d'aide aux immobilisations pour l'acquisition d'équipements techniques pour la salle multifonctionnelle du Centre Caztel;

ATTENDU QUE le coût de ces équipements est estimé à 900 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine du Québec a annoncé le 17 mai dernier l'octroi d'une subvention de 810 000,00 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à financer 10% du coût de ces équipements, et ce, selon le montant accordé par le ministère dans le cadre de son Programme d'aide aux immobilisations

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE suite à l'annonce de l'octroi d'une subvention de 810 000,00 \$ par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations, la Ville de Sainte-Marie confirme son engagement financier d'un montant maximum de 90 000,00 \$ représentant 10% du coût des équipements techniques pour la salle multifonctionnelle du Centre Caztel qui seront acquis par Ovascène.

QUE le versement de cette somme soit également conditionnel à la signature d'un protocole d'entente avec Ovascène pour la gestion de ces équipements.

QUE ce montant soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 133.
Modification budgétaire numéro 2025.*

Adopté à l'unanimité.

2011-06-307

ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN / VENTE DES COMPRESSEURS ET FRÉON

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire doit retirer le fréon 22 du système de réfrigération de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QU'il recommande de vendre le réfrigérant ainsi que les quatre (4) compresseurs Vilter à la compagnie Cimco pour un montant de 1 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente de quatre (4) compresseurs et du réfrigérant (fréon 22) du système de réfrigération de l'aréna Paul-Henri-Drouin à *Cimco*, et ce, au coût de 1 500,00 \$, taxes en sus.

QUE le régisseur des équipements soit autorisé à remettre les compresseurs et le fréon sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-308

ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN / VENTE DU CHRONOMÈTRE

ATTENDU QUE par le biais de l'Association Québécoise des aréna et installations récréatives et sportives (AQAIRS), une offre a été lancée à tous les aréna du Québec pour la vente du chronomètre de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QUE la municipalité d'Adstock offre un montant de 500,00 \$, taxes en sus, pour ce chronomètre;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie, du chronomètre de l'aréna Paul-Henri-Drouin à la *municipalité d'Adstock*, et ce, au coût de 500,00 \$, taxes en sus.

QUE le régisseur des équipements soit autorisé à remettre le chronomètre sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-309

PROGRAMMATION UN ÉTÉ SHOW À PLACE DU CHÂTEAU / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a lancé sa programmation *Un été show à Place du Château*;

ATTENDU QUE six (6) spectacles seront présentés à Place du Château au cours de la période estivale;

ATTENDU QU'afin de rendre sécuritaires les déplacements des spectateurs, il y a lieu de fermer la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, et ce, pendant la durée des spectacles;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'afin de présenter les spectacles de la programmation *Un été show à Place du Château*, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, comme suit :

- *Vendredi le 8 juillet 2011 de 19h00 à 22h30;*
- *Vendredi le 15 juillet 2011 de 19h00 à 22h30;*
- *Vendredi le 22 juillet 2011 de 19h00 à 22h30;*
- *Vendredi le 29 juillet 2011 de 19h00 à 22h30;*
- *Vendredi le 5 août 2011 de 19h00 à 22h30;*
- *Vendredi le 12 août 2011 de 19h00 à 22h30.*

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police, au Service des loisirs, culture et vie communautaire ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-310

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE SCOLAIRE / MUNICIPAL AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN POUR L'ÉCHANGE DE SERVICES AVEC LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON

ATTENDU QUE considérant l'ajout du Centre Castel, la Ville de Sainte-Marie et la Commission Scolaire de la Beauce-Etchemin ont révisé les modalités d'échange de services entre la Polyvalente Benoît-Vachon et la Ville;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville et la Commission Scolaire de la Beauce-Etchemin;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec la *Commission Scolaire de la Beauce-Etchemin* établissant les modalités d'échange de services entre la Polyvalente Benoît-Vachon et la Ville.

QUE la présente entente remplace celle signée entre les parties le 5 juillet 2001.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-311

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES PROJETS RETENUS (PIIA CENTRE-VILLE)
EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES
BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PLAN
D'ACTION CULTUREL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE (RÈGLEMENT
NUMÉRO 1514-2011)**

ATTENDU QUE le comité du patrimoine bâti, composé de madame Line Gagnon et de messieurs Daniel Carrier, Michel Binet, Jean-Philippe Pelchat-Gagnon et Jules Martineau, a procédé à l'analyse des projets déposés au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE leur analyse fut basée sur les principaux critères suivants :

- *Analyse de l'ensemble architectural du bâtiment*
- *Intérêt du propriétaire et cohérence de sa démarche*
- *Valeur patrimoniale ajoutée et conservation du bâtiment*
- *Priorité accordée aux travaux de restauration et de sauvegarde par rapport aux travaux d'entretien*
- *Possibilité pour le propriétaire d'avoir accès à d'autres sources d'aide à la rénovation*

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer pour qu'un projet soit accepté ou refusé officiellement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du plan d'action culturel, la Ville de Sainte-Marie accepte, à l'intérieur du PIIA centre-ville, les projets, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté de mars 2011, soit :

NOM DU PROPRIÉTAIRE ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE (taxes applicables et permis en sus)
Monsieur Jacques A. Vachon 48-54 rue Notre-Dame Nord	5 000,00 \$
Madame Martine Voyer 656 rue Notre-Dame Nord	2 400,00 \$
Madame Martine Turcotte 235 rue Notre-Dame Sud	3 850,00 \$
Madame Pierrette Champagne / monsieur Serge Côté 152 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$
Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie (salle Mgr-Labrie) 51-53 rue Notre-Dame Sud	5 000,00 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	21 250,00 \$

QUE l'aide maximale admissible payable par la Ville, soit 21 250,00 \$, taxes applicables et permis en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours conformément au règlement numéro 1514-2011. La Ville de Sainte-Marie précise toutefois qu'aucune aide additionnelle ne sera accordée pour tout dépassement de coûts pour les projets retenus, et ce, même si la totalité de l'aide admissible n'est pas entièrement versée.

QUE le versement de ces subventions soit toutefois conditionnel au respect des conditions énoncées dans la correspondance informant le propriétaire de son admissibilité au programme ainsi que des conditions et modalités du programme de soutien édictées au règlement numéro 1514-2011, entre autres :

- *l'obtention des permis et certificats requis auprès du Service d'urbanisme;*
- *la conformité avec les règlements d'urbanisme de la Ville;*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 134.
Modification budgétaire numéro 2026.*

Adopté à l'unanimité.

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2011

Le conseiller **Patrice Cossette** déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet, puisqu'il s'agit de l'embauche de son fils William Cossette.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Été 2011 les personnes suivantes :

BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Boutin, Kevin	Arbitre balle-molle	12,65 \$
	Moniteur balle-molle	12,65 \$
Fortin, Marilyn	Marqueur balle-molle	Sal. minimum
Giguère, Jean-Philip	Marqueur – balle-molle	Sal. minimum
	Arbitre – balle-molle	Sal. minimum
Jacques, Jean-Philippe	Arbitre balle-molle	12,65 \$
Lambert, Patrick	Marqueur – balle-molle	Sal. minimum
	Arbitre – balle-molle	Sal. minimum
Roy, Danny	Responsable balle-molle	18,00 \$
Toussaint, David	Marqueur balle-molle	Sal. minimum
	Arbitre balle-molle	Sal. minimum
Toussaint, Yanick	Marqueur balle-molle	Sal. minimum
	Arbitre balle-molle	Sal. minimum
	Moniteur balle-molle	Sal. minimum
Turgeon, Alexandre	Arbitre balle-molle	12,65 \$
	Moniteur balle-molle	12,65 \$
Turgeon, Frédéric	Arbitre balle-molle	Sal. minimum
	Marqueur balle-molle	Sal. minimum
Turgeon, Myriam	Marqueur balle-molle	Sal. minimum
	Arbitre balle-molle	Sal. minimum
	Monitrice balle-molle	11,65 \$
Turmel, Joanie	Marqueur balle-molle	Sal. minimum
Vallée, Hugo	Arbitre balle-molle	10,40 \$
	Moniteur balle-molle	16,00 \$

DEK HOCKEY		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bilodeau, Mathieu	Responsable dek hockey	18,00 \$
Côté, Alexandre	Arbitre dek hockey	15,00 \$
Poliquin, Antony	Arbitre dek hockey	15,00 \$

SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Berthiaume, Samuel	Moniteur – soccer extérieur	12,65 \$
	Arbitre – soccer extérieur	9,90 \$
Bilodeau, Anthony	Arbitre – soccer extérieur	9,65 \$
Camiré, Marie-Lise	Monitrice – soccer extérieur	16,50 \$
Coriveau, Annie	Monitrice – soccer extérieur	10,65 \$
Fortin, Pierre	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Giguère, Lorraine	Assistant-moniteur – soccer extérieur	9,90 \$
Goulet, Joey	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Goulet, Sarah-Ève	Monitrice – soccer extérieur	10,15 \$
Lajeunesse, Pier-Olivier	Arbitre – soccer extérieur	10,40 \$
	Moniteur – soccer extérieur	11,65 \$
Lajeunesse, Rosalie	Assistant-moniteur - soccer extérieur	Sal. minimum
Lajeunesse, Stéphane	Moniteur – soccer extérieur	11,65 \$
Lajeunesse, William	Assistant-moniteur – soccer extérieur	9,90 \$
	Arbitre – soccer extérieur	9,90 \$
Laverdière, Marc	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Létourneau, Julien	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Marcoux, Josiane	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum

Marois, Frédéric	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Mayrand, Rose	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Nadeau, Alexandre	Responsable – soccer extérieur	17,50 \$
Nadeau, Alexandre (#662)	Assistant-moniteur – soccer extérieur Arbitre – soccer extérieur	9,90 \$ 9,90 \$
Nadeau, Maxime	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Savoie, Martin	Moniteur – soccer extérieur	16,00 \$
Trachy, Marie-Claude	Monitrice – soccer extérieur	12,65 \$
Vachon, Alexandre	Assistant-moniteur – soccer extérieur Arbitre – soccer extérieur	9,90 \$ 9,90 \$

SURVEILLANCE PARC, TERRAIN DE BALLE-MOLLE ET TERRAIN DE TENNIS		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Boutin, Michaël	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum
Drouin, Samuel	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum
Giguère, Jean-Philip	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum
Lambert, Pierre-Luc	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum
Laflamme, William	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum
Leblond, Marc-Antoine	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum
Nadeau, Alexandre (#662)	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum
Perreault, Dave	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum
Perreault, Olivier	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum
Rodrigue, Patrick	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum
Toussaint, David	Préposé surveillance balle-molle	Sal. minimum
	Préposé surveillance parc	Sal. minimum
	Préposé surveillance tennis	Sal. minimum

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Grant, Michel	Professeur – musique	18,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur - batterie	18,00 \$

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Gilbert, Steeve	Animateur – ultimate frisbee	12,00 \$

TERRAIN DE JEUX		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Asselin, Émilie	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$
Asselin, William	Animateur – Vacances-été	10,25 \$
Berthiaume, Samuel	Animateur – Vacances-été	11,00 \$
Boucher-Doyon, Maude	Animatrice – Service de garde	Sal. minimum
	Animatrice - Vacances-été sur appel	Sal. minimum
Boulangier, Julien	Animateur – Vacances-été	10,50 \$
Boutin, Ariane	Animatrice – Service de garde	Sal. minimum
	Animatrice – Vacances-été sur appel	Sal. minimum
Boutin, Sandrine	Animatrice intégration – Vacances-été	10,25 \$
Corriveau, Annie	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$
Cossette, William	Animateur – Vacances-été	10,25 \$
Giguère, Jean-Philip	Animateur – Vacances-été	11,00 \$
Giguère, Carole-Anne	Animatrice – Service de garde	Sal. minimum
	Animatrice – Vacances-été sur appel	Sal. minimum
Gosselin, Jessica	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$
Goulet, Sarah-Ève	Animatrice - Service de garde	Sal. minimum
	Animatrice – Vacances-été sur appel	Sal. minimum
Hébert, Véronique	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$
Lacasse, Stéphanie	Animatrice intégration – Vacances-été	10,50 \$
Lagrange, Kathy	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Langevin, Véronique	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$
Leblond, Elisabeth	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$

Leblond, Raphaël	Animateur – Service de garde Animateur – Vacances-été sur appel	Sal. minimum Sal. minimum
Leclerc, Mélina-Claude	Animatrice intégration – Vacances-été	10,25 \$
Lessard, Marie-Pascale	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$
Morissette, Laurie	Animatrice intégration – Vacances-été	10,25 \$
Poulin, Marie-Claude	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$
Savoie, Marie-Pier	Animatrice – Vacances-été	10,25 \$
Trachy, Marie-Claude	Coordonnatrice – Vacances-été	13,50 \$
Turgeon, Myriam	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Vachon, Sarah	Animatrice – Vacances-été	11,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Geneviève	Enseignement MSA ou AMSA	25,00 \$
	Responsable moniteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
Audet, Sarah	Préposée à l'accueil	10,50 \$
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	12,90 \$
Beaudoin, Émilie	Enseignement – aquaJogging – aquaMaman	20,65 \$
	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	12,17 \$
Bernard-Genest, Marie-Pier	Préposée à l'accueil	9,75 \$
	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	11,04 \$
Berthiaume, Julie	Surveillance	14,99 \$
	Enseignement mini-maîtres	13,40 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Enseignement spécialités ad.	25,80 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement – Croix de bronze / RCR	19,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Enseignement mini-maîtres	18,58 \$
	Enseignement requal. SN	20,00 \$
	Enseignement	15,50 \$
Surveillance	14,99 \$	
Boutin, Ariane	Moniteur	10,35 \$
	Assistant-surveillant	Sal. minimum
Bourdon, Roxane	Surveillance	13,09 \$
Chabot, Corinne	Surveillance	11,04 \$
Couture, Andréanne	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,99 \$
Drouin, Anne-Sophie	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
Drouin, Mélodie-Anne	Surveillance	11,04 \$
Fortin, Pierre	Surveillance	14,60 \$
Giguère, Maria-Camila	Préposée à l'accueil	10,50 \$
	Surveillance	12,17 \$
Giroux, Pier-Anne	Préposée à l'accueil	9,75 \$
	Surveillance	11,24 \$
	Moniteur	10,35 \$
Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil	10,00 \$
	Spécialité adulte	18,58 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Enseignement	10,55 \$
Surveillance	11,04 \$	
Langevin, Jessica	Enseignement – aquanageur, aquajogging	20,65 \$
	Enseignement - AMSA	18,00 \$
	Enseignement – moniteur	14,61 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
Leblond, Samuel	Assistant-moniteur	9,75 \$
	Assistant-moniteur (à partir du 1 ^{er} mai 2011)	9,90 \$
	Surveillance	11,04 \$
Lessard, Claudya	Surveillance	11,04 \$
Mercier, Pier-Ann	Surveillance	12,17 \$
Morissette, Laurie	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
	Assistant-moniteur	9,75 \$
	Assistant-moniteur (à partir du 1 ^{er} mai 2011)	9,90 \$
	Assistant-surveillant	Sal. minimum
Nadeau, Marie-Michel	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	11,24 \$
Pomerleau, Johanne	Surveillance	14,99 \$
Racine-Roux, Zoé	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	14,07 \$
Vachon, Julie	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,99 \$

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale de 97 420,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QU'outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 80 (activités balle-molle extérieure, soccer extérieur et dek hockey)

Certificat de crédits du trésorier numéro 135 (autres activités).

Adopté à l'unanimité.

2011-06-313

EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SECTEUR ARÉNA ET PARCS) – SAISON ESTIVALE 2011

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à l'aréna;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Marc-Antoine Martineau-Fillion* à titre d'aide-opérateur pour les activités spéciales à l'aréna et l'entretien des parcs lors de la saison estivale 2011. Les conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 136.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-314

AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MENUISERIE, DE PEINTURE ET DE REJOINTEMENT DE BRIQUES DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE (45-47 RUE NOTRE-DAME SUD)

ATTENDU QUE suite aux travaux de décapage de la brique de l'immeuble de l'ancien poste de police, il y a lieu d'effectuer certains travaux de menuiserie, de peinture et de rejointement de briques;

ATTENDU QUE les travaux de rejointement de briques pour l'élévation de la rue Notre-Dame incluant la tourelle sont estimés à 18 091,70 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les travaux de menuiserie (réfection des larmiers et des fascias, fixation de la tôle de la toiture et réparation des fenêtres en façade) sont estimés à 8 240,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'à ces derniers travaux, il faut prévoir un montant pour peindre les éléments refaits à neufs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, culture et vie communautaire à faire effectuer les travaux à l'immeuble sis au 45-47 rue Notre-Dame Sud, et ce, auprès des entrepreneurs suivants :

Travaux de maçonnerie / Maçonnerie Savoie & Associés 18 091,70 \$, taxes en sus
• Rejointement de briques – élévation rue Notre-Dame incluant la tourelle

Travaux de menuiserie / Monsieur Jacques Giguère 8 240,00 \$, taxes en sus
• Refaire les larmiers en cèdre blanc
• Refaire les fascias en cèdre rouge
• Fixer la tôle de la toiture
• Réparer les deux (2) grandes fenêtres en façade

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également son Service des loisirs, culture et vie communautaire à faire effectuer les travaux de peinture en atelier des éléments réparés, et ce, auprès de l'entrepreneur choisi par ce service, pour un montant estimé de 5 000,00 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 137.
Modification budgétaire numéro 2027.*

Adopté à l'unanimité.

2011-06-315

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE DU CÔTÉ EST DU PARC DU VERSANT

ATTENDU QU'après étude, le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande de procéder à l'installation d'une clôture du côté est du parc du Versant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder aux travaux d'installation d'une clôture du côté est du parc du Versant.

QUE ces travaux, représentant un montant de 2 700,00 \$, taxes nettes en sus, soient financés à même le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Certificat de crédits du trésorier numéro 138.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-316

ÉTUDE DE CARACTÉRISATION POUR L'ENSEMBLE DES FUTURS DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE pour émettre son certificat d'autorisation pour les travaux de prolongement des services municipaux du promoteur André Turmel inc., le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige une étude de caractérisation pour l'ensemble des futurs développements résidentiels pour identifier, entre autres, la présence ou non de milieux humides et de cours d'eau;

ATTENDU QUE la firme *Roche* est disposée à effectuer ce mandat pour un montant de 6 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE pour répondre aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Roche* le mandat de réaliser une étude de caractérisation pour l'ensemble des futurs développements résidentiels.

QUE ce mandat, représentant un montant de 6 000,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1481-2010.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 139.
Modification budgétaire numéro 2028.*

Adopté à l'unanimité.

2011-06-317

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE L'ÉCOLE ET DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage l'installation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue de l'École et du boulevard Vachon Nord et par conséquent, doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public pour l'installation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue de l'École et du boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

**PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE DE LA SAMARE
ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS, PROMOTEUR
GESTION SYLVAIN MARCOUX INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE
DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE
SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR**

ATTENDU QU'une demande a été présentée par *Gestion Sylvain Marcoux inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts de la rue de la Samare (70,0 mètres linéaires) et d'une partie de la rue des Arpents-Verts (305,0 mètres linéaires);

ATTENDU QUE le promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur la rue de la Samare (70,0 mètres linéaires) ainsi que sur une partie de la rue des Arpents-Verts (305,0 mètres linéaires).

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la rue de la Samare et d'une partie de la rue des Arpents-Verts avec le promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, décrit comme suit :

- *Rue de la Samare* 305,0 mètres linéaires
- *Rue des Arpents-Verts (partie)* 70,0 mètres linéaires

QUE le prolongement des services municipaux de la rue de la Samare et d'une rue projetée permette de desservir vingt-six (26) nouveaux emplacements.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux, étant estimée à 100 000,00 \$, taxes en sus, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1508-2011.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Certificat de crédits du trésorier numéro 140.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-319

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE LAVAL, D'UNE PARTIE DE LA RUE VICTORIA ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE, PROMOTEUR LOCATION DAVIS INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par *Location Davis inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Laval (214,0 mètres linéaires), d'une partie de la rue Victoria (31,0 mètres linéaires) et d'une partie du boulevard Lamontagne (60,0 mètres linéaires);

ATTENDU QUE le promoteur, *Location Davis inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue Laval (214,0 mètres linéaires), une partie de la rue Victoria (31,0 mètres linéaires) ainsi que sur une partie du boulevard Lamontagne (60,0 mètres linéaires).

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue Laval, d'une partie de la rue Victoria et d'une partie du boulevard Lamontagne avec le promoteur *Location Davis inc.*, décrit comme suit :

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| • Rue Laval (partie) | 214,0 mètres linéaires |
| • Rue Victoria (partie) | 31,0 mètres linéaires |
| • Boulevard Lamontagne (partie) | 60,0 mètres linéaires |

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Laval, d'une partie de la rue Victoria et d'une partie du boulevard Lamontagne permette de desservir dix-sept (17) nouveaux emplacements.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux, étant estimée à 54 000,00 \$, taxes en sus, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1508-2011.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Certificat de crédits du trésorier numéro 141.

Adopté à l'unanimité.

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE LAVAL, D'UNE PARTIE DE LA RUE VICTORIA ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE, PROMOTEUR MARTIN BONNEVILLE / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par *monsieur Martin Bonneville* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue Laval (59,0 mètres linéaires), d'une partie de la rue Victoria (58,0 mètres linéaires) et d'une partie du boulevard Lamontagne (60,0 mètres linéaires);

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Martin Bonneville*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue Laval (59,0 mètres linéaires), une partie de la rue Victoria (58,0 mètres linéaires) ainsi que sur une partie du boulevard Lamontagne (60,0 mètres linéaires).

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue Laval, d'une partie de la rue Victoria et d'une partie du boulevard Lamontagne avec le promoteur *monsieur Martin Bonneville*, décrit comme suit :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| • Rue Laval (partie) | 59,0 mètres linéaires |
| • Rue Victoria (partie) | 58,0 mètres linéaires |
| • Boulevard Lamontagne (partie) | 60,0 mètres linéaires |

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Laval, d'une partie de la rue Victoria et d'une partie du boulevard Lamontagne permette de desservir douze (12) nouveaux emplacements.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux, étant estimée à 41 000,00 \$, taxes en sus, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1508-2011.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

QUE la présente résolution annule celle portant le numéro 2011-05-231 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 142.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-321

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SIS AU 640-644 ROUTE CAMERON

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit effectuer des travaux de réfection de la toiture d'une partie de l'immeuble sis au 640-644 route Cameron, et par conséquent, doit autoriser l'architecte Yvan Deschênes à aller en appel d'offres sur invitation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'architecte Yvan Deschênes à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réfection de la toiture d'une partie de l'immeuble sis au 640-644 route Cameron.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-322

CESSION DE LA RUE DES AMÉTHYSTES ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DES ÉMERAUDES PAR LE PROMOTEUR MONSIEUR GUY BLOUIN

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Guy Blouin*, a procédé au cours des dernières semaines au prolongement des services municipaux de la rue des Améthystes et d'une partie de l'avenue des Émeraudes, soit les lots 4 793 980, 4 793 981 et 4 793 982 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Claude Voyer* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *monsieur Guy Blouin*, de la rue des Améthystes et d'une partie de l'avenue des Émeraudes, étant identifiées par les lots 4 793 980, 4 793 981 et 4 793 982 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 400,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 118,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 143.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-323

CESSION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-JOSEPH ET DE LA RUE DES FRÈRES PARÉ PROJETÉE PAR LE PROMOTEUR LES IMMEUBLES MEL-VOIE INC.

ATTENDU QUE le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, a procédé au cours des dernières semaines au prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Saint-Joseph et de la rue des Frères Paré projetée, soit les lots 4 854 290, 4 854 291 et 4 854 292 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Roger Plante* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, d'une partie de l'avenue Saint-Joseph et de la rue des Frères Paré projetée, étant identifiées par les lots 4 854 290, 4 854 291 et 4 854 292 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 425,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 128,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 144.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-324

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS PERMETTANT L'ÉTUDE DE LA SOLUTION RECOMMANDÉE PAR LE PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS DU CONTRÔLEUR C-5 AINSI QUE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit étudier la solution recommandée par le plan de gestion des débordements du contrôleur C-5 et par conséquent, doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public pour les services professionnels;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels permettant l'étude de la solution recommandée par le plan de gestion des débordements du contrôleur C-5 ainsi que pour la préparation des plans et devis.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-325

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2011-2012

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres pour les travaux de déneigement du stationnement du Centre Caztel, et ce, pour la période hivernale 2011-2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de déneigement du stationnement du Centre Caztel, et ce, pour la période hivernale 2011-2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-326

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2009-2010 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu que les municipalités et la MRC doivent, à chaque année, produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le ministère de la sécurité publique nous a fourni un nouveau document sur fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques qui comporte trois (3) onglets, soit le PMO (justification), le IP (indicateur de performance) et le GRAPHIQUE (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU QUE le rapport annuel 2009-2010 a été produit par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE l'onglet IP (indicateur de performance) ainsi que le GRAPHIQUE du nouveau document Excel ont été remplis par chaque municipalité;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justification) du nouveau document Excel a été rempli par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE les PMO (justifications) ont été produits à partir des informations et des données fournies sur le IP (indicateur de performance) par chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2009-2010 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le rapport annuel 2009-2010 en lien avec le schéma de couverture de risques.

QUE le rapport annuel 2009-2010 en lien avec le schéma de couverture de risques soit transmis à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour par la suite, être acheminé au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-327

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ACQUISITION DU LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE EN «ACCÈS RÉGIONAL» AUPRÈS DU FOURNISSEUR LOGICIELS PREMIÈRE LIGNE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit, pour son Service de sécurité incendie, procéder à l'acquisition de modules du logiciel Première Ligne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie opte pour l'accès régional via la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, en «*mode accès régional*», l'acquisition auprès du fournisseur *Logiciels Première Ligne inc.* des équipements et logiciels suivants :

• Engin connexion globale	495,00 \$
• Licence – utilisateur concurrent (groupe illimité)	223,00 \$
• Module – Prévention mobile	715,00 \$
• Module – Plan d'intervention	715,00 \$
• Frais annuels – consolidés	161,00 \$
• Frais annuels – logiciel et support	434,00 \$
• Serveur virtuel MRC	528,00 \$
• Appareil ultra-portable (prise d'infos)	650,00 \$
• Formation	800,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	<u>4 721,00 \$</u>

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également des frais d'entretien du logiciel et de support représentant un montant annuel de 852,00 \$, taxes en sus.

QUE ces montants soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 145.
Modification budgétaire numéro 2029.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-328

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2010-05-279 adoptée le 10 mai 2010, embauché *monsieur Mikaël Jalbert* à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'un (1) pompier à temps partiel quittera ses fonctions le 1^{er} juillet 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut d'un pompier réserviste en le nommant pompier à temps partiel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Mikaël Jalbert*, en le nommant pompier à temps partiel.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-329

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE (FÊTE NATIONALE 2011)

ATTENDU QUE l'Association des pompiers de Sainte-Marie s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de la Fête nationale pour l'année 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2011 une aide financière au montant de 1 000,00 \$ à l'Association des pompiers de Sainte-Marie pour l'organisation des festivités de la Fête Nationale qui se tiendront le 23 juin 2011 sur le site de l'École Mgr-Feuiltault.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 146.

Adopté à l'unanimité.

Retour du
conseiller
Christian Laroche

Le conseiller Christian Laroche revient à 21 h 29.

2011-06-330

AIDE FINANCIÈRE / COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES

ATTENDU QUE la responsable de la *Coopérative jeunesse de services* dans la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de promotion et d'achat de matériel permettant aux jeunes et aux animateurs de mener à bien leurs activités;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2011, une aide financière au montant de 100,00 \$ à l'organisme *Coopérative jeunesse de services* afin de leur permettre de couvrir les frais de promotion et d'achat de matériel permettant aux jeunes et aux animateurs de mener à bien leurs activités.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 147.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-331

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM) – DIFFUSION DE MUSIQUE AU CENTRE-VILLE

ATTENDU QUE la Société de développement économique mariverain, au nom des commerçants du centre-ville, s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour les aider à mettre en place un système de diffusion de musique au centre-ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 8 000,00 \$, taxes en sus, à *la Société de développement économique mariverain* pour mettre en place un système de diffusion de musique au centre-ville.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.
Modification budgétaire numéro 2030.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-332

AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC.

ATTENDU QUE les responsables de la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais d'hébergement et de renouvellement du nom du domaine du site web;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* une aide financière au montant de 440,00 \$, taxes en sus, pour couvrir les frais d'hébergement et de renouvellement du nom du domaine du site web «Tourisme Sainte-Marie».

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 149.
Modification budgétaire numéro 2031.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-333

RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ), RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT JUSQU'AU 2 JUILLET 2012

ATTENDU QUE l'abonnement au *Réseau d'information municipale (RIMQ)* viendra à échéance le 2 juillet 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement au *Réseau d'information municipale (RIMQ)* jusqu'au 2 juillet 2012;

ATTENDU QUE l'accès à ce réseau représente un coût de 750,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier à payer le renouvellement de l'abonnement au *Réseau d'information municipale* au montant de 750,00 \$, taxes en sus, auprès de *Jaguar Média* de façon à donner l'accès au réseau jusqu'au 2 juillet 2012.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 150.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-334

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ASSISTER AU COLLOQUE DE LA FONDATION RUES PRINCIPALES QUI SE TIENDRA À QUÉBEC LE 28 SEPTEMBRE 2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est désireuse de mandater certaines personnes pour assister au colloque de la *Fondation Rues Principales* qui se tiendra à Québec le 28 septembre 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par *madame Lynn Roy et par un représentant du comité de revitalisation du centre-ville*, pour assister au colloque de la *Fondation Rues Principales* qui se tiendra à Québec le 28 septembre prochain.

QUE ces dépenses d'inscription, de repas et de déplacement étant estimées à 575,00 \$ seront payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-335

AUTORISATION DE DÉPENSES AUX ÉLUS MUNICIPAUX POUR ASSISTER À UNE SÉANCE DE FORMATION OBLIGATOIRE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

ATTENDU QUE conformément à la loi, les membres du conseil municipal sont tenus de participer à une formation sur l'éthique et la déontologie, et ce, avant le 2 juin 2012;

ATTENDU QUE cette formation vise à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci;

ATTENDU QUE plusieurs sessions de formation sont offertes par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM);

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le remboursement des dépenses encourues par chacun des membres du conseil pour assister à l'une ou l'autre de ces sessions de formation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par le maire Harold Guay et par les conseillers Christian Laroche, Mélanie Boissonneault, Rosaire Simoneau, Patrice Cossette, Paulin Nappert et Yves Chassé pour assister à une session de formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie dispensée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ou par la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM), et ce, avant le 2 juin 2012.

QUE ces dépenses d'inscription, de repas et de déplacement étant estimées à 1 000,00 \$ soient payables à même les activités financières de l'année en cours ou celles de l'année 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 152 et référence au budget de l'année 2012.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-336

ADHÉSION AU « RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ » POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son adhésion pour l'année 2011 au Réseau québécois de Villes et Villages en santé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle pour l'année 2011 son adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 150,00 \$.

QUE le montant de cette cotisation soit financé à même les activités financières de l'année 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 153.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-337

SIGNATURES DE L'ENTENTE DE GESTION AVEC OVASCÈNE POUR L'UTILISATION DU RÉSEAU BILLETECH

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie procédera à l'ouverture du Centre Castel dans les prochaines semaines et que pour ce faire, elle désire obtenir les services du réseau Billetech;

ATTENDU QU'Ovascène peut offrir le service Billetech;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et Ovascène pour la gestion et l'utilisation du réseau Billetech;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente de gestion entre la Ville de Sainte-Marie et Ovascène pour l'utilisation du réseau Billetech.

QUE cette entente, représentant un déboursé pour la Ville de 3 200,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette entente est valide pour une période de deux (2) ans à compter du 14 juin 2011 et sera reconduite automatiquement pour une même période, à moins que l'une ou l'autre des parties désire y mettre fin en donnant un avis écrit à cette fin au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son expiration.

Certificat de crédits du trésorier numéro 154.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-338

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE HOCKEY
LES REMPARTS DE QUÉBEC POUR LA PRÉSENTATION D'UNE PARTIE
HORS CONCOURS DE LA LIGUE JUNIOR MAJEUR DU QUÉBEC SAMEDI LE
20 AOÛT 2011**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire, dans le cadre des cérémonies d'ouverture du Centre Castel, présenter le 20 août 2011 une partie hors concours de la Ligue Junior Majeur du Québec opposant les Remparts de Québec à l'Océanic de Rimouski;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville et le *Club de Hockey Les Remparts de Québec* définissant les engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec le *Club de Hockey Les Remparts de Québec* pour la présentation d'une partie hors concours de la Ligue Junior Majeur du Québec samedi le 20 août 2011 au Centre Castel.

QU'en collaboration avec les Remparts de Québec, la Ville de Sainte-Marie fixe les prix d'entrée à 10,00 \$, taxes incluses, pour un siège réservé et à 7,00 \$, taxes incluses, pour une place debout, frais de billetterie en sus.

Adopté à l'unanimité.

2011-06-339

**FESTIVAL COULEURS DU MONDE / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE
NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-LOUIS)
DIMANCHE LE 19 JUIN 2011 ENTRE 14H00 ET 16H00**

ATTENDU QUE le Festival Couleurs du monde doit tourner un vidéo promotionnel sur la rue Notre-Dame Nord dimanche le 19 juin 2011;

ATTENDU QU'afin de rendre sécuritaire le tournage de ce vidéo, il y a lieu de fermer la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Louis, et ce, pendant la durée du tournage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE pour permettre au *Festival Couleurs du Monde* de filmer un vidéo promotionnel sur la rue Notre-Dame Nord dimanche le 19 juin 2011, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Louis, entre 14h00 et 16h00.

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE la Ville de Sainte-Marie exige du Festival Couleurs du monde qu'il remette les lieux dans le même état qu'avant le tournage.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 43.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.